

REVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE ROQUEMAURE



Evaluation environnementale

CITADIA

even
Conseil

SCET
CONSTRUCTION
NOUVEAUX

Table des matières

1. Cadre réglementaire	3
1.1. Contexte et objet de la révision	3
1.2. Procédure réglementaire	3
1.3. Présentation du projet de révision soumis à évaluation.....	4
2. Résumé non technique	5
2.1. Les enjeux relevés par l'état initial de l'environnement	5
2.2. Synthèse de l'évaluation environnementale.....	7
2.3. Incidences de la modification sur la zone Natura 2000	10
2.4. Articulation de la révision avec les documents cadres	10
3. Méthodologie et démarches de l'évaluation environnementale	11
3.1. Rappels réglementaires : le contenu de l'évaluation environnementale	11
3.2. Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la révision allégée du PLU de Roquemaure.....	12
3.3. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet de révision allégée du PLU de Roquemaure.....	12
3.4. Outils de suivi-évaluation	12
4. Rappel des enjeux relevés par l'état initial de l'environnement du PLU	12
5. Analyse des incidences du projet de révision allégée du PLU sur l'environnement	32
5.1. Evaluation environnementale du projet de création du STECAL	32
5.2. Evaluation environnementale de la modification de l'OAP Olivier Roland.....	35
6. Analyse des incidences sur le site Natura 2000	35
6.1. Présentation du site	35
6.2. Menaces et enjeux de préservation.....	37
6.3. Les incidences potentielles de la modification du PLU sur le site Natura 2000.....	37
7. Justification des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement	38
8. Compatibilité avec les documents cadres	38
9. Indicateurs de suivi et d'évaluation du projet	43

1. Cadre réglementaire

1.1. Contexte et objet de la révision

La commune de Roquemaure a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 27 février 2020.

La présente procédure de révision allégée a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2022.

La procédure de révision allégée du PLU est motivée par la nécessité de faire évoluer ce document d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'une caserne pour le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard sur le territoire de la Commune. Ce projet avait initialement été intégré dans l'aménagement du secteur Olivier Roland (OAP en extension urbaine) par la réalisation d'un petit programme de logements et l'implantation d'une nouvelle caserne pour le SDIS30. Néanmoins, après avoir étudié les besoins du SDIS30, il a été retenu d'implanter la future caserne du SDIS30 sur la route de Nîmes. Les parcelles concernées par l'assiette foncière du projet sont aujourd'hui classées en zone agricole (A) du PLU en vigueur. Le secteur représente une superficie de 1,32 hectares.

Il s'agit ainsi d'apporter une évolution du règlement graphique et du règlement écrit du PLU afin de créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) pour réglementer le projet de la future caserne du SDIS30 et de modifier le règlement de la zone 2AU. Il s'agit aussi de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de faire supprimer l'OAP Olivier Roland (déplacement du SDIS) et de supprimer un emplacement réservé. Cette révision allégée ne remet pas en question les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

1.2. Procédure règlementaire

Le projet d'évolution du PLU de Roquemaure s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme concernant la procédure de révision allégée du PLU, tel que rappelé ci-dessous.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, une révision allégée du PLU est envisageable, lorsque, **sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, la révision a uniquement pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Est de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure de révision allégée ne porte pas atteinte à l'équilibre général du PADD du PLU. Au contraire, elle permet de conforter les orientations et objectifs suivants du PADD, en apportant une évolution mineure :

- **Maintenir et développer l'offre d'équipement** (Axe II du PADD - p. 10) et plus particulièrement « envisager la création d'un bâtiment pour le SDIS dans un secteur hors zone de risque au Sud-Ouest de l'enveloppe urbanisée ». Les parcelles concernées par le nouveau projet de caserne du SDIS sont situées au sein de la zone agricole (A) du PLU et permettent de répondre à cette orientation du PADD, en ce qu'elles sont situées en dehors de la zone inondable, tout comme le secteur initialement projeté (OAP Olivier Roland). Les parcelles concernées par le projet ne sont pas situées dans l'enveloppe

urbanisée, mais davantage au sud-Ouest en zone agricole (A). Néanmoins, ce changement de secteur est considéré comme une évolution mineure.

- **Préserver la richesse agricole** (Axe III du PADD – p.13) et plus particulièrement « mettre en place un règlement affirmant la vocation principalement agricole de ces espaces et limiter les autres usages au sein des territoires agricoles ». D'autres usages que la vocation agricole sont admis à condition de les limiter. La création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) pour réglementer le projet de caserne du SDIS30 permettra de limiter les possibilités de construction.

1.3. Présentation du projet de révision soumis à évaluation

Le secteur initialement prévu pour le déplacement de la caserne (OAP Olivier Rolland) doit être abandonné. Plusieurs raisons fondent ce changement :

Un impératif technique de prime abord puisque la caserne actuelle est située en cœur de bourg, dans un secteur étroit entre habitations et école, ayant pour conséquence un espace contraint et des sorties de véhicules dangereuses. L'espace dédié actuellement à la caserne en centre-bourg représente une surface inférieure à 1 000m² et cela est insuffisant. Le secteur initialement prévu (OAP Olivier Rolland) prévoyait une surface disponible de 6000m² mais reste insuffisant également. Le SDIS30 a ainsi exprimé la nécessité d'un secteur plus grand et avoisinant 10 000m². Par ailleurs, la caserne dessert d'autres communes que celle de Roquemaure, la localisation du site au sud à 1,2 km de Roquemaure sur la départementale 976 – route de Nîmes permet de faciliter les déplacements et les interventions à l'échelle intercommunale. En effet, les communes de Saint Génies-de-Comolas, de Saint-Laurent-des-Arbres, Pujaut, Tavel, Lirac et Laudun-l'Ardoise seront plus facilement accessibles par la Nationale 580.

De plus, la commune est majoritairement propriétaire des parcelles qui constituent le secteur de projet. Ce n'était pas le cas sur le secteur initialement prévu (OAP Olivier Rolland). Cette maîtrise foncière permettra de faciliter le déplacement de la caserne du SDIS30. En effet, la commune est propriétaire des parcelles AS 696, 692, 694, 582, 166, 168, 167 et 292.

Enfin, une justification environnementale peut être apportée quant au choix du nouveau secteur Route de Nîmes puisqu'une partie du secteur projeté a été par le passé une zone de dépôt de mâchefers sous remblais. Un diagnostic de l'état du sol a été réalisé en 2013 par le BET BURGEAP alors qu'il était question d'y implanter une aire d'accueil des gens du voyage. Ce diagnostic avait conclu que les remblais étaient de bonne qualité sur une hauteur de 2 à 3m. Sous les remblais des dépôts de mâchefers ont été détectés. La présence de métaux lourds a été relevée dépassant quelque peu les valeurs de référence pour un terrain naturel (Cadmium, Cuivre, Mercure, Plomb et Zinc). Le diagnostic a également mis en évidence une présence d'hydrocarbures dont les concentrations mesurées restaient inférieures aux seuils. A ce titre, le projet de déplacement de la caserne prévoit d'implanter les voieries et le stationnement au-dessus de la zone de remblai afin de ne pas toucher aux mâchefers. Par conséquent, cette partie du secteur ne peut plus être dédiée à l'agriculture. La localisation du site ne perturbe pas l'activité agricole et ne bloque aucune accessibilité aux terres agricoles.

Par ailleurs, la suppression du secteur initialement prévu pour accueillir le SDIS au sein de l'OAP Olivier Rolland entraîne la suppression de l'OAP. Le secteur demeure en zone 2AU, dont le règlement a été modifié afin d'interdire toute construction et occupation du sol.

2. Résumé non technique

2.1. Les enjeux relevés par l'état initial de l'environnement

	ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU	HIERARCHISATION
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysage (échelle territoriale)	- Le projet présumé n'est pas de nature à remettre en cause les qualités et sensibilités paysagères de Roquemaure ; - Absence de sites inscrits / classés à proximité ou en co-visibilité avec la zone d'étude.	NUL
	Paysage (Echelle locale)	- Le projet s'inscrit dans une zone à prédominance naturelle et agricole, en bordure d'une route panoramique ; - Le relief du site est de nature à engendrer des co-visibilités.	FORT
	Paysage (échelle parcellaire)	- La qualité de l'intégration paysagère du projet sera prépondérante de manière à ne pas porter atteinte au paysage naturel et viticole prédominant.	FORT
	Monuments historiques/sites archéologiques/patrimoine architectural	- Absence de monument(s) historique(s) dans la zone d'étude ou à proximité. Absence de co-visibilités potentielles ; - Absence de site archéologique ou d'archéologie préventive dans la zone d'étude ; - Aucun des deux éléments bâtis répertoriés ne comporte de co-visibilités potentielles avec la zone du projet.	NUL
Terres, sol, eau, air et climat	Terres	- Présence d'un espace boisé au sud de la zone d'étude : la surface de garrigue est de l'ordre de 2 700m ² ; - Parcelle cultivée : la surface de vigne est de l'ordre de 800m ² .	FORT
	Sous-sols	- Absence de ZNIEFF « Sites géologiques » ; - La formation géologique rencontrée au droit du site est constituée de sables et de limons.	NUL
	Sols	- Une partie du terrain a été remblayée et végétalisée au-dessus d'anciens mâchefers issus des déchets brûlés dans l'ancien incinérateur : présence de métaux lourds et d'hydrocarbures ; - Présence de 3 sites BASIAS à 1km de la zone d'étude ; - Présence de 2 ICPE à 1km et 2.5km de la zone d'étude.	FORT
	Air	- Présence d'une route départementale au Nord du site et d'une zone industrielle au Sud-Ouest, représentant des sources potentielles de pollutions atmosphériques ; - Présence de vignes aux alentours du site, source de pollutions atmosphériques.	MOYEN A FAIBLE
	Eau	Hydrographie - Aucun cours d'eau permanent ne se situe sur la zone d'étude. - Le site se situe à 200m en amont de la Roubine de Truel, l'un des principaux axes d'écoulement des eaux pluviales du système hydrologique Roquemaure-Sauveterre. Risque d'augmentation et d'accélération des ruissellements pluviaux, d'aggravation du transfert de polluants vers le Rhône et de pollutions par ruissellement des hydrocarbures des espaces de stationnement.	MOYEN

		Masses d'eau souterraines et superficielles Présence d'une nappe alluviale imperméable à une profondeur d'environ 9 mètres	NUL
		Ressource en eau Zone d'étude non concernée par un périmètre de protection de captage d'eau.	NUL
		Rejets et assainissement Zone d'étude non concernée par la présence de système d'assainissement ni de rejet d'eaux usées	NUL
	Climat	- Zone d'étude fortement concernée par l'aléa feu de forêt selon le Porter à connaissance de l'Etat et impactée par l'augmentation de l'aléa due au réchauffement climatique.	MOYEN
Biodiversité	Zones naturelles d'inventaire	- Zone d'étude ne se situe pas sur le périmètre d'une ZNIEFF mais plusieurs ZNIEFF sont localisées à proximité (à moins de 5km) ; - Aucune tourbière ni zone humide ne sont présentes aux abords du projet.	FAIBLE
	Zones naturelles réglementaires	- Un site Natura 2000 est situé à 3km du secteur à l'étude ; - Aucun autre zonage sur la zone d'étude (APPB, Réserve naturelle, Parc National, etc.).	MOYEN
	Habitats naturels	La zone d'étude se compose de typologies d'habitat présentant un intérêt pour la faune.	MOYEN
	Flore	La flore en place ne présente pas d'enjeux particuliers mais constitue un habitat de qualité pour la faune.	FAIBLE
	Faune	- Le site est située au sein du périmètre du Plan National d'Actions en faveur du lézard ocellé ; - Les habitats présentent un intérêt certain pour la faune ; - Les enjeux entomologiques et les enjeux sur les reptiles sont pressentis comme faibles ; - Les enjeux sur les chiroptères et les enjeux avifaunistiques sont pressentis comme modérés.	MOYEN
Population et santé humaine	Environnement humain	Zones habitées Le site est éloigné des zones d'habitations. Seule une habitation isolée est située à moins de 100 mètres au nord-est de la zone d'étude.	FAIBLE
		Voisinage sensible Absence de voisinage sensible (école, établissement médical...) sur et à proximité de la zone d'étude	NUL
		Espace de détente et de loisirs La zone d'étude et ses abords sont actuellement utilisés comme des lieux de randonnée et à usage récréatif.	MOYEN
		Industries et zones d'activités La zone d'étude se situe à 1 km de la Zone Industrielle de l'Aspre.	MOYEN
		Axes de transport et trafic routier La zone d'étude se situe en bordure de la route départementale et à 300 mètres de l'autoroute.	MOYEN

2.2. Synthèse de l'évaluation environnementale

	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures à mettre en œuvre
TVB et consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la zone boisée existante au sud du site ; - Construction d'un muret en pierres sèches afin de créer un habitat favorable au lézard ocellé - Suppression de l'OAP Olivier Rolland dont le périmètre est rendu inconstructible, entraînant une préservation des terres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution des milieux naturels et/ou dérangement des espèces présentes. Mais enjeux globalement faibles en matière de faune et flore au droit du site ; - Potentiels risques de pollutions de la Roubine de Truel et du Rhône ; - Potentielle augmentation et accélération des ruissellements pluviaux susceptibles d'aggraver les pics de crues. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les connexions écologiques par des plantations d'essences locales et diversifiées en bordure de site ; - Prévoir des aménagements extérieurs comportant une majorité de surface de pleine terre en strate herbacée ; - Veiller à limiter l'impact des dispositifs d'éclairage sur la biodiversité ; - Les clôtures devront permettre le passage de la petite faune et garantir le libre écoulement des eaux ; - Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes les plus favorables aux espèces présentes (printemps notamment)
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet sera implanté avec un recul de 20 m par rapport à la D976, limitant ainsi l'impact visuel depuis la route. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact de la construction sur le paysage naturel et agricole dominant 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier des matériaux qui s'intègrent dans l'ambiance naturelle du site ; - Privilégier des coloris discrets et interdire les couleurs vives et le blanc pur conformément au nuancier annexé au règlement du STECAL ; - Travailler les transitions avec l'environnement naturel immédiat en plantant des franges végétalisées en limites de site.
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation des bâtiments et infrastructures prenant en compte les pollutions existantes afin de ne pas les impacter. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la surface des espaces perméables dans ce secteur et donc de leur capacité à absorber les ruissellements pluviaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - La partie de terrain libre résultant du recul des constructions par rapport à la D976 fera l'objet d'une dépollution des sols par phytoremédiation ;

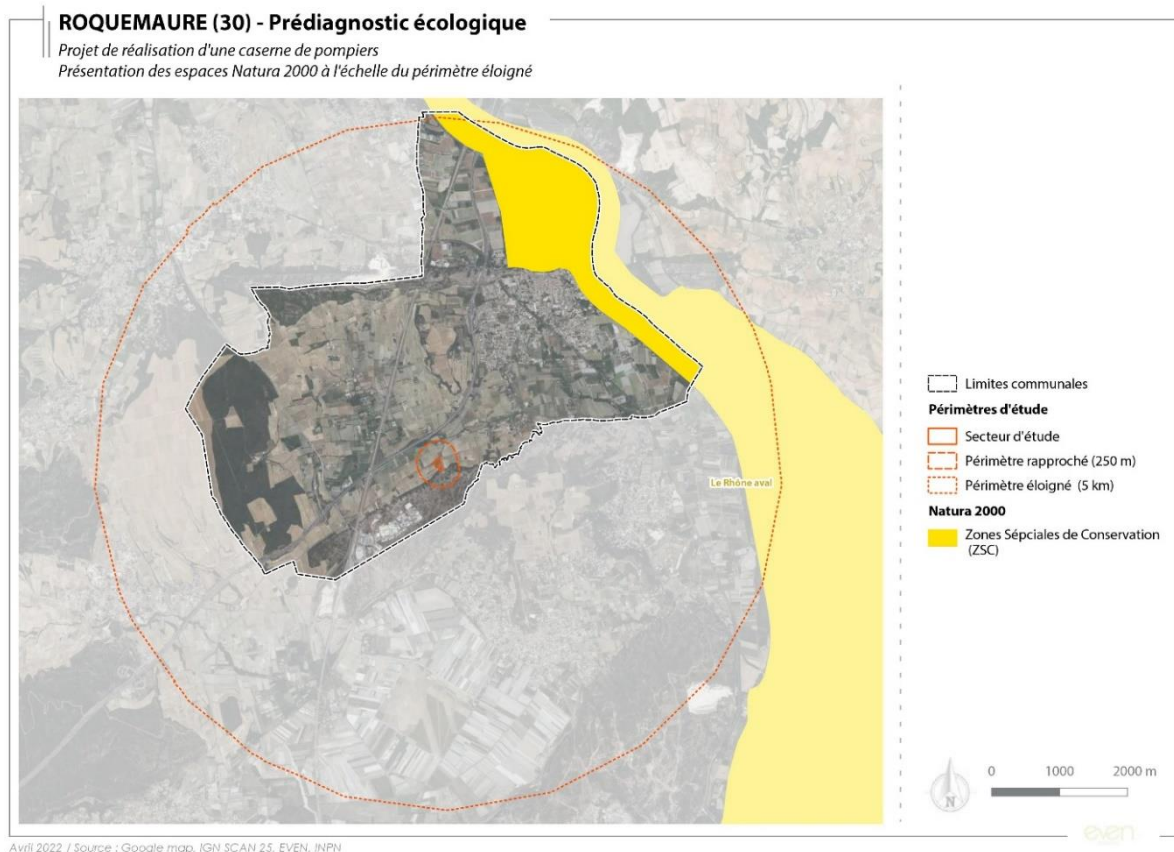
		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution des cours d'eau liés aux hydrocarbures des espaces de stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir une gestion à la parcelle des eaux pluviales ; - Afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation aux stricts besoins du projet ; - Privilégier un revêtement poreux et filtrant sur les aires de stationnement pour limiter les pollutions et permettre l'infiltration des eaux ; Prévoir un débroussaillage fréquent de la zone la plus impactée par l'aléa feu de forêt.
Gestion des déchets		<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets en phase travaux ; - Production de déchets localement liés à l'activité du SDIS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un point de collecte des déchets ménagers et du tri sélectif (verre et carton) devra être installé sur le site.
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Les eaux pluviales de toitures seront récupérées en vue d'une utilisation par le poste de nettoyage des véhicules notamment ; - Des noues ou fossés seront aménagés en sus du dispositif de récupération des eaux ; - Les eaux pluviales au droit de l'aire de lavage seront récoltées par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet au milieu naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation supplémentaire en eau potable et production d'eaux usées. 	
Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation énergétique des toitures et éventuelles ombrières des bâtiments pour une production d'énergie électrique et thermique 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la consommation d'énergie sur ce secteur. 	

	subvenant à au moins 50% des besoins des bâtiments.		
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - La route départementale constituera la desserte principale du futur SDIS. Les aménagements à réaliser pour assurer l'accessibilité de la zone sont donc minimales ; - Seuls les véhicules de service et les véhicules du personnel seront autorisés à accéder au site et à y stationner, limitant ainsi la place de la voiture ; - Les sentiers existants à destination des piétons ne seront pas impactés par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissement du chemin communal pour permettre le stationnement de deux véhicules. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces de stationnement devront être végétalisés et des franges végétales devront être mises en place afin de limiter au maximum l'impact visuel des véhicules depuis la route départementale.

2.3. Incidences de la modification sur la zone Natura 2000

L'analyse des incidences globales de la révision allégée du PLU de Roquemaure est complétée par une analyse spatialisée des impacts potentiels du document sur les sites Natura 2000.

Aucun périmètre Natura 2000 n'est recensé sur la zone d'étude du projet. Néanmoins, un site Natura 2000 est situé à une distance de 3km : FR9301590 « RHONE AVAL ».



Le projet de SDIS se situe à 200 mètres au Sud de la Roubine de Truel qui converge vers le contre-canal du Rhône avant de se jeter directement dans le fleuve. La roubine de Truel constitue l'un des principaux axes d'écoulement des eaux pluviales du système hydrologique Roquemaure-Sauveterre. La diminution du couvert végétal et l'imperméabilisation des surfaces sur le site à l'étude pourraient entraîner une augmentation et une accélération des ruissellements pluviaux susceptibles d'aggraver les pics de crues ainsi qu'une diminution du pouvoir filtrant et épurateur des sols susceptible d'aggraver le transfert des polluants vers le cours d'eau. Ces conséquences pourraient altérer le fonctionnement hydrologique et écologique du site Natura 2000.

Le pré-diagnostic écologique réalisé n'identifie pas d'espèces communes entre le secteur à l'étude et le site Natura 2000, à l'exception des chiroptères. Dans la mesure où aucun réseau hydraulique direct n'existe entre le secteur à l'étude et le site Natura 2000, le projet n'est pas susceptible de détruire des habitats ni de perturber le cycle biologique des espèces aquatiques recensées.

2.4. Articulation de la révision avec les documents cadres

Le projet de révision allégée du PLU de Roquemaure a été élaboré en cohérence avec les documents cadres qui concernent le territoire en matière d'aménagement et de développement durable.

Dans cette optique et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la révision allégée du PLU de Roquemaure est compatible avec l'ensemble des documents supérieurs au PLU. Elle prend en compte la politique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon ainsi que la politique régionale en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire (SRCE Languedoc Roussillon).

En sus, la révision allégée du PLU devra veiller à être cohérente avec le document cadre en matière de gestion de la ressource en eau (le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée) et celui concernant la gestion des inondations (Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée).

3. Méthodologie et démarches de l'évaluation environnementale

3.1. Rappels règlementaires : le contenu de l'évaluation environnementale

Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1. Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
3. Une analyse exposant :
 - a. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b. Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
5. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6. La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

3.2. Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la révision allégée du PLU de Roquemaure

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

Les données de l'état initial de l'environnement sont issues du PLU en vigueur et ont été mises à jour le cas échéant.

Les zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre de la révision n°1 du PLU ont été déterminées en fonction du secteur de projet concerné par la révision.

3.3. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet de révision allégée du PLU de Roquemaure

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre de la révision du PLU a été réalisée grâce aux éléments issus du diagnostic écologique mené en mars 2022 et du diagnostic initial de la qualité des sols réalisé en 2013.

En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le projet de révision du PLU, conformément à l'objectif d'itérativité de la démarche.

3.4. Outils de suivi-évaluation

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLU.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés disponibles grâce au suivi du PLU mis en place. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec la révision et dont le nombre reste restreint.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

4. Rappel des enjeux relevés par l'état initial de l'environnement du PLU

La partie ci-dessous expose les principaux enjeux relevés par l'état initial de l'environnement du PLU de Roquemaure, et propose, pour chaque thématique, une présentation plus précise des enjeux relevés au droit de la zone concernée par la révision allégée.

4.1. Paysage, patrimoine et cadre de vie

La commune de Roquemaure se trouve en extrémité de l'éperon rocheux de la montagne de Saint-Geniès, en contact avec la plaine alluviale du Rhône et le canal isolant l'île de Miémart. Elle est adossée aux derniers reliefs du plateau calcaire gardois : à l'ouest, le bois de Clary, et au sud le plateau de l'Aspre.

Le réseau hydrographique se concentre essentiellement dans la plaine, compte tenu du relief particulier du territoire communal, cuvette triangulaire ouverte à l'ouest sur le Rhône. Il est constitué par le Rhône et le contre canal le long des digues et par plusieurs cours d'eau.

La commune est soumise à un climat méditerranéen (hivers doux, étés chauds, précipitations importantes de septembre à novembre, voire certaines années au printemps).

La région comporte une variété de paysages (Rhône et ses abords, massifs rocheux surplombant la plaine alluvionnaire le long du Rhône, vignobles AOC, île de Miémart) et de sites bâtis riches en histoire (monuments historiques et sites archéologiques).

Le site à l'étude est situé au sud de la commune, en bordure d'une dépression cultivée et du massif de l'Aspre.

La zone de projet appartient à l'unité paysagère « Plaines et terrasses de Roquemaure », selon l'Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon. Cette unité est principalement caractérisée par la succession de terrasses viticoles ouvertes de la vallée du Rhône, couvertes par un sol de galets jaunes déposés par le fleuve et encadrées de reliefs. Les parcelles situées dans le périmètre étudié et celles à proximité immédiate sont classées en AOC Lirac.



Parcelle cultivée située sur le site à l'étude (Even Conseil)

Au Nord, le site est bordé par la route de Nîmes (D976). Depuis la route, la topographie du territoire offre une vue dégagée sur un paysage composé de vignes et de bosquets et maillé par des haies. Les coteaux et versants forment les fonds de scène du paysage. La route est définie par le SCoT du bassin de vie d'Avignon comme « route paysagère » dont les abords sont « à préserver ».



Vue depuis la route D976 (Even Conseil)



Vue depuis la route D976 (Even Conseil)

La garrigue occupe la quasi-totalité du massif de l'Aspre en bordure sud de la zone étudiée. Cet espace, à la végétation typiquement méditerranéenne, est utilisé pour des usages récréatifs (promenade, cueillette du thym).



Vue sur la garrigue, au Sud du site (Even Conseil)

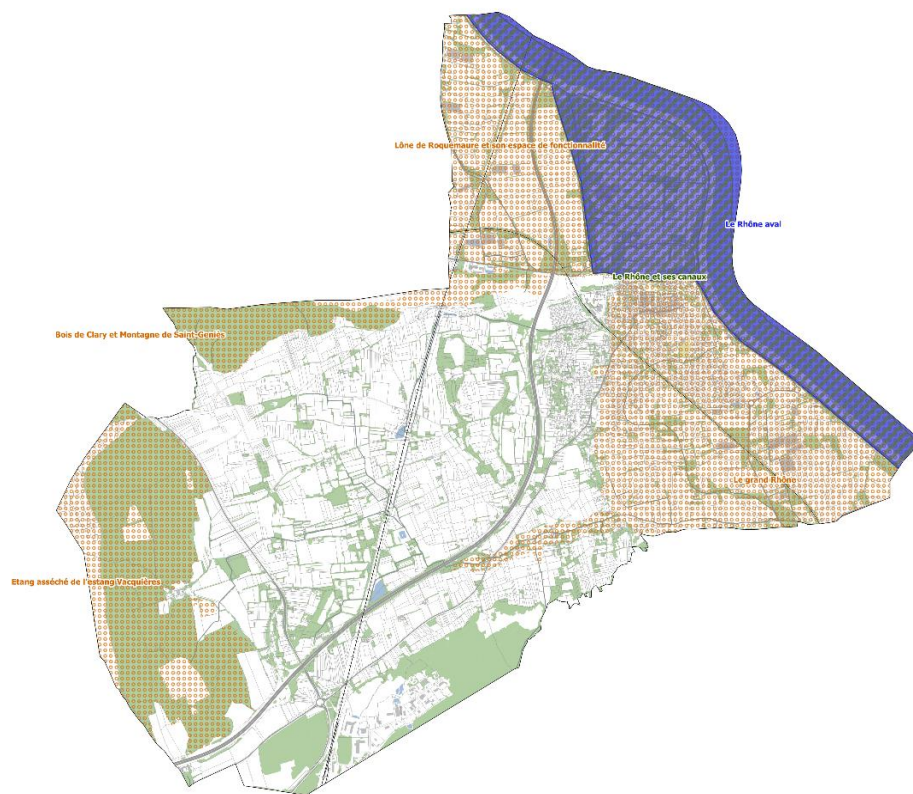
Aucun site inscrit ou classé ou périmètre de monument historique n'est répertorié dans la zone proche du projet et aucune co-visibilité n'a été identifiée entre les sites classés et inscrits les plus proches et le projet.

4.2. Trame verte et bleue

4.2.1. Milieux remarquables identifiés sur le territoire

Des sites d'intérêt majeur pour la biodiversité sont identifiés sur le territoire de Roquemaure par des zonages environnementaux. On dénombre ainsi :

- Un site Natura 2000 directive habitat « Rhône Aval » (n° FR 9301590)
- Une ZNIEFF de type II : Le Rhône et ses canaux (3027-0000)
- Quatre Espaces Naturels Sensibles (ENS) :
 - o Le site n°10 « Lone de Roquemaure et son espace de fonctionnalité » :
 - o Le site n°13 « Etang asséché de l'estang Vasquières
 - o Le site n°58 « Bois de Clary et Montagne de Saint Génès »
 - o Le site n°71 « Le Grand Rhône »



Commune de Roquemaure
Département du Gard

Périmètres de protection et d'inventaire de la biodiversité

Périmètre de protection

- Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation
- Espaces Naturels Sensibles

Périmètre d'inventaire

- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II

N

Échelle 1 / 25000e

Périmètre de protection et d'inventaire de la biodiversité

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone d'inventaire. Néanmoins, le périmètre éloigné (5 km) entrecoupe plusieurs zones d'inventaires localisées sur la commune de Roquemaure et les communes voisines. Le tableau ci-dessous recense ces zones d'inventaire et indique leur distance par rapport au secteur d'étude.

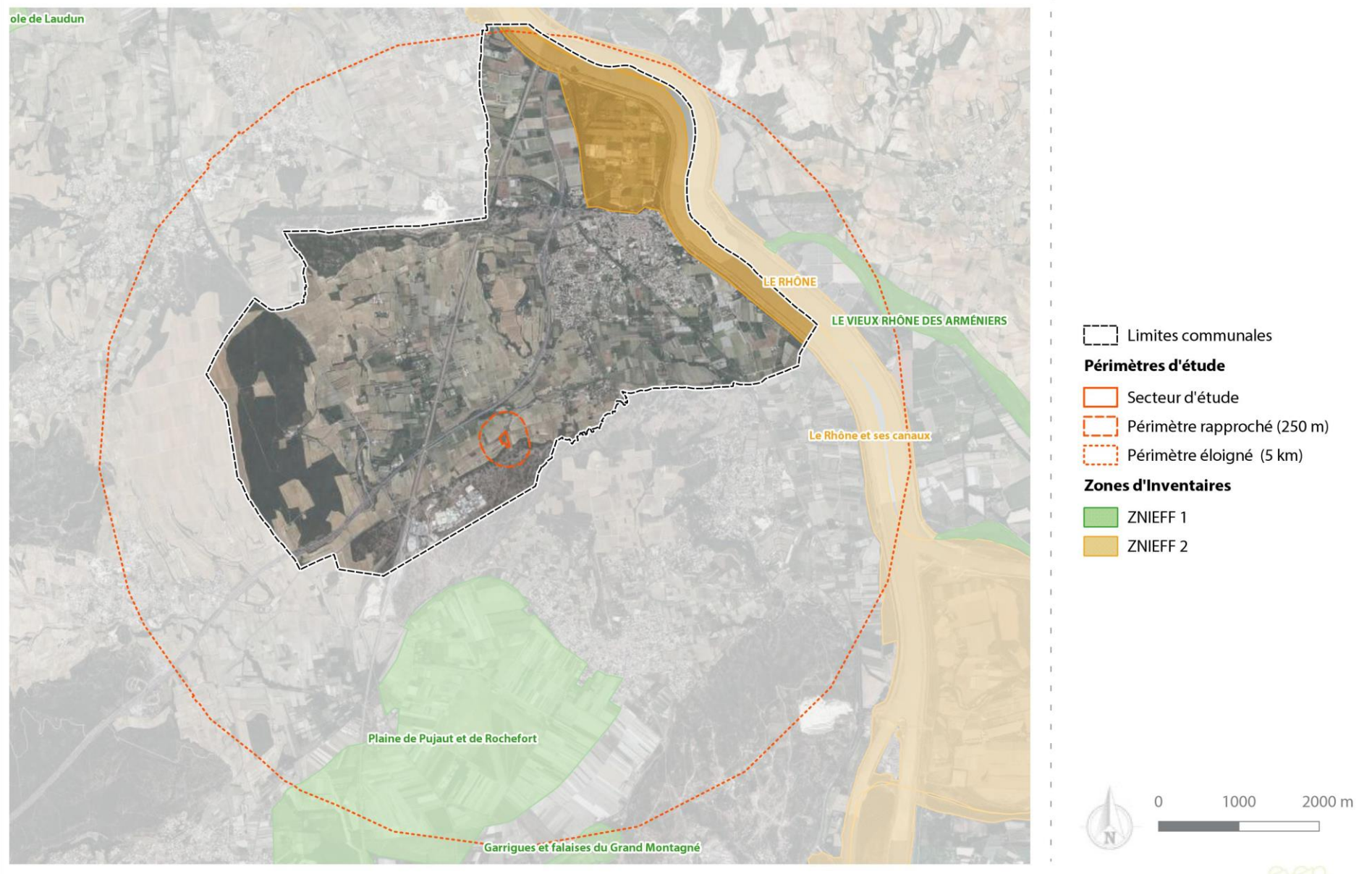
ZNIEFF 1		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
910011537	Plaine de Pujaut et de Rochefort	1.7 km
910030342	Garrigues et falaises du Grand Montagné	4.8 km
930012355	Le vieux Rhône des arméniers	3.9 km
ZNIEFF 2		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
910011592	Le Rhône et ses canaux	2.9 km
930012343	Le Rhône	4.7 km

Le secteur d'étude n'est pas situé dans une zone Natura 2000, néanmoins, la zone « Le Rhône Aval » est localisée dans le périmètre éloigné du secteur (à 3km).

ROQUEMAURE (30) - Prédiagnostic écologique

Projet de réalisation d'une caserne de pompiers

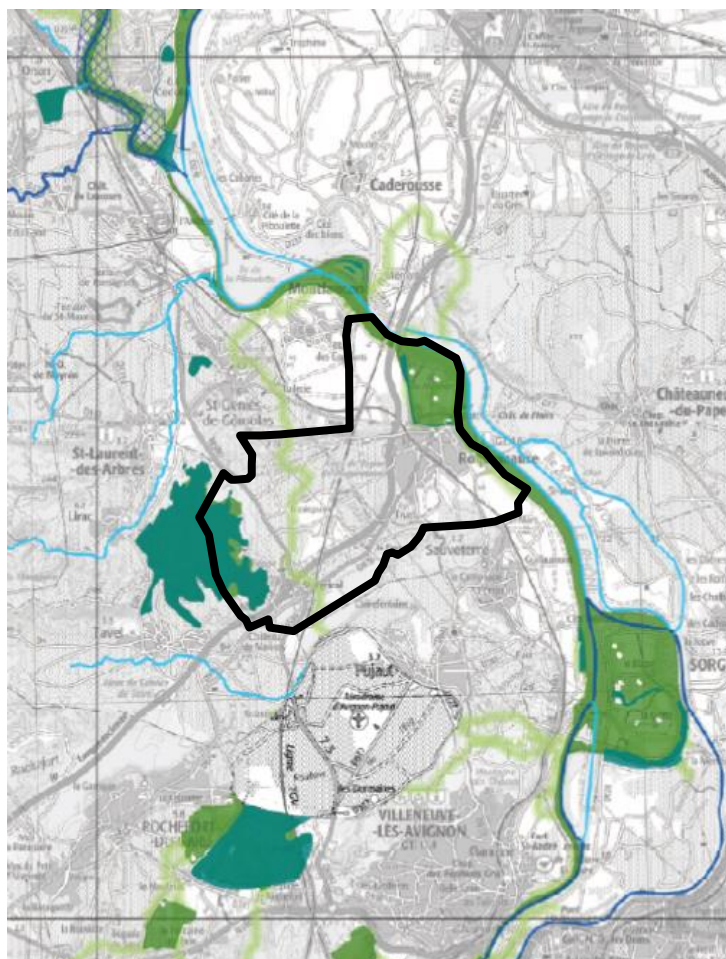
Présentation des zones d'inventaires à l'échelle du périmètre éloigné





Avril 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, INPN

4.2.2. Trame Verte et Bleue

Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relie entre eux. Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région.








Trame verte

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

-  Graus
-  Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau : Corridors écologiques
-  Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes
-  Espaces de mobilité

Trame Verte et Bleue du SRCE L-R dans le secteur de Roquemaure

Plusieurs éléments de la Trame Verte et Bleue ont été identifiés par le SRCE L-R au droit de Roquemaure.

Réservoirs de biodiversité :

- Le Rhône et l'Île Miémart sont considérés comme réservoirs de biodiversité au sens de la Trame Verte, compte tenu du classement de la zone en Natura 2000 ;
- Le canal du Rhône au niveau de l'Île Miémart constitue un réservoir de biodiversité selon la Trame Bleue ;
- Le Bois de Clary, au sud-ouest de la commune, est un réservoir de biodiversité à double titre, selon la Trame Verte et également au nom de la Trame Bleue.

Corridors écologiques :

- Le Rhône est l'unique corridor écologique de la commune au titre de la Trame Bleue ;
- Un couloir diffus relie les montagnes de Saint-Geniès à l'Aspre. Une nuance est à apporter compte tenu de la présence d'infrastructures de transports constituant des obstacles pour la faune terrestre (autoroute A9 et LGV) ;
- Les abords du Rhône sont également identifiés comme corridor écologique de la Trame Verte.

Le site objet de la révision allégée n'est pas inclus dans les périmètres de protection et d'inventaire présents sur le territoire de la commune de Roquemaure. Il constitue néanmoins un espace relais des milieux ouverts et se situe à proximité d'un espace relais boisé.

Le pré-diagnostic écologique effectué sur la zone d'étude a permis d'identifier quatre typologies d'habitats à partir du code EUIS et Corine Biotope :

JB.4. Vignobles (CB 83.21) :

Au centre du secteur d'étude, un petit vignoble est encore présent et offre une ouverture sur le paysage. De faible surface, il est encadré par des reliques de boisements essentiellement composés de chênes verts et de Cistes blancs. Entre les allées de vignes, quelques espèces herbacées se développent, telle que le muscari, l'herba à robert, le trèfle champêtre ...

Cet espace entouré de végétation structurée sous formes de lisière permet d'assurer une ouverture du paysage. Bien qu'il ne soit pas composé d'espèces végétales à enjeux, il présente un intérêt notamment comme terrain de chasse pour les chiroptères.



Vignoble présent dans le secteur d'étude (Even Conseil, Mars 2022)

F5 Formations à Cistes blancs, Chênes verts et kermès et thym

Au sud, les espaces prennent un faciès encore fortement naturel. Les Cistes blancs, Chênes Kermès, Chêne vert et Formation à thym, dominant. L'ensemble forme une zone de fourrée dense, difficilement accessible, sur un substrat rocheux. Cet espace est identifié comme un espace de randonnée selon les marquages observés. Plusieurs Barlie de Robert et Ophrys araignée ont été observées dans cet espace.

Cet espace riche en végétation forme des espaces refuges favorables pour la plupart des espèces de petite taille. En bon état de conservation, cet habitat expose des enjeux modérés-faibles.



Formations à Cistes blancs, Chênes verts et kermès et thym (Even, Mars 2022)



Ciste blanc (Even, Mars 2022)



Barlie de Robert observée sur site (Even, Mars 2022)

E Espaces ouverts avec affleurement rocheux

Il s'agit de la zone la plus au nord du secteur d'étude. Elle est accessible par le chemin balisé qui traverse les chênaies. De faible surface, c'est dans cette zone que plusieurs stations de Barlie de Robert ont été observées. Aussi, l'ouverture de la zone apparaît favorable à plusieurs espèces herbacées, qui s'y retrouvent en masse : sandix peigne de vénus. L'affleurement rocheux est directement accessible dans cet espace, ce qui donne un lien physique avec les espaces naturels présents en arrière-plan. Clôturée sur sa partie est, cette zone jouxte avec la surface anthropisée présente à l'est.

Cette zone de faible surface, fortement végétalisée présente un intérêt pour la faune, en transit, ou pour les insectes tels que les rhopalocères, en raison d'une population d'espèces herbacées importante.



Photo 1 : Espaces ouverts avec affleurements rocheux (EVEN, Mars 2022)

11.5 Friche, espace dominé par des ronciers (CB 87)

A l'entrée du secteur d'étude, la partie plus au nord présente un faciès de friche. Riche en roncier et en fenouil cette zone est difficilement accessible. Le terrain vallonné, montre des signes de remaniements, qui peuvent s'expliquer par l'utilisation de cet espace comme zone d'enfouissement de déchets (données fournies par la commune). Bien que peu valorisé, et situé en bordure de la départementale, cet espace présente une végétation fournie qui forme des espaces de refuge et de nidification favorables pour les oiseaux, mais aussi pour les reptiles. Son caractère ouvert et structuré par une végétation dense pourrait satisfaire les chiroptères, notamment lors des activités de chasse. Aussi, plusieurs papillons et divers insectes ont été observés dans cet espace.

Cette zone, issu d'un remaniement anthropique, présente des intérêts pour la faune, malgré une flore peu qualitative. Les enjeux sont pressentis comme modérés-faibles.



Photo 2 : Zone en friche au nord du secteur d'étude (Even, Mars 2022)

ROQUEMAURE (30) - Prédiagnostic écologique





Projet de réalisation d'une caserne de pompiers
Habitats identifiés à l'échelle du secteur d'étude



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Habitats

-  E Espaces ouverts avec affleurement rocheux
-  F5 Formations à Cistes blancs, Chênes verts et kermès et thym
-  I1.5 Friche, espace dominé par des ronciers (CB 87)
-  JB.4 Vignobles (CB 83.21)



0 25 50 m

even

Avril 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, EUNIS 2013

4.2.3. Espèces associées

La commune de Roquemaure abrite plusieurs habitats au fort potentiel écologique.

➤ *La flore*

Les données de la base de données communale de l'INPN recensent la présence de 142 espèces végétales sur la commune de Roquemaure. Sur la totalité, 2 espèces sont protégées à l'échelle nationale (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1, 2 et 3).

La base de données communale de l'INPN ne recense aucune espèce végétale protégée à l'échelle régionale, dans la commune de Roquemaure. (Arrêté interministériel du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en ex-région LR).

La partie ci-dessous met en lumière les principaux enjeux relevés lors du pré-diagnostic. La liste exhaustive des espèces floristiques observées en phase de pré-diagnostic est disponible en annexe.

Les inventaires de terrains, réalisés le 29 mars 2022, ont permis de recenser la présence de 54 espèces végétales dans le secteur d'étude et ses environs proches. Aucune espèce patrimoniale et ou protégée sur le territoire national et régional n'a pu être observée.

La diversité d'espèces végétales est intéressante. Le milieu expose un faciès naturel et préservé notamment dans sa partie sud. Les espèces identifiées sont typiques des espaces méditerranéens et sont cohérentes avec les espaces naturels présents dans la périphérie. Cette observation permet de prédire une certaine continuité entre ces espaces naturels préservés et le secteur d'étude, malgré la présence de quelques aménagements, signes d'une anthropisation proche.

L'ouverture du secteur d'étude sur le paysage renforce ces liens fonctionnels. Les espèces citées ci-après ne représentent pas une liste exhaustive du secteur d'étude. La période printanière est à son début et d'autres espèces végétales peuvent encore se développer dans les prochaines semaines, en fonction du climat local.

L'étude du terrain et la consultation des bases de données floristiques n'a pas permis d'identifier la présence d'espèces végétales à enjeux sur le secteur d'étude et les espaces limitrophes. Les habitats identifiés sont sous l'influence anthropique mais exposent une partie encore bien conservée et riche en espèces méditerranéennes. Ces espaces aux multiples fonctions pour la faune (refuge, reproduction, repères de dispersion) sont de même nature que les espaces situés dans la périphérie. Il y a donc une véritable continuité écologique qui se forme entre le secteur d'étude et les espaces naturels adjacents.

Bien que la flore en place ne présente pas d'enjeux particuliers, les habitats, tels qu'ils sont agencés présentent un intérêt certain pour la faune (tous groupes confondus). C'est pourquoi, en fonction des différentes typologies identifiées dans le secteur d'étude, les enjeux prévisionnels sur les habitats sont pressentis comme modérés-faibles, en phase de prédiagnostic.

➤ *La faune*

Selon les données bibliographiques, plusieurs espèces d'odonates sont présentes sur la commune dont certaines, communes, ne présentant aucun enjeu de conservation local. Plusieurs espèces protégées et présentant des enjeux locaux de conservation faibles sont également avérées (catégories LC de la liste rouge).

Plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles sont avérées sur la commune de Roquemaure. Toutes les espèces d'amphibiens et de reptiles sont protégées à l'échelle nationale, néanmoins le espèces

présentes sur la commune présentent des enjeux de conservation faibles (catégorie LC de la liste rouge).

La commune est située au sein du périmètre du Plan National d'Actions en faveur du lézard ocellé. Le Lézard ocellé, facilement reconnaissable à sa robe parsemée d'écailles noires et jaunes sur le dos et d'ocelles bleus disposés sur trois rangs sur les flancs, est le plus grand lézard de France. Il se rencontre dans la plupart des paysages secs, en dehors des forêts denses, des zones de marais ou de prairies humides et des zones de grandes cultures dépourvues d'abris.

En France, les populations de Lézard ocellé se répartissent essentiellement selon trois grands ensembles :

- une population méditerranéenne, distribuée sur le pourtour méditerranéen et jusque dans la vallée du Rhône,
- une population atlantique continentale, centrée sur le département du Lot et qui concerne également les départements limitrophes,
- une population atlantique située sur le littoral, distribuée depuis le sud des Landes jusqu'à la Vendée.

Les menaces pesant sur l'espèce sont principalement liées aux modifications de pratiques agricoles, à la diminution de la ressource en gîtes, à l'urbanisation, aux changements climatiques et à l'impact des animaux domestiques.

Au niveau européen, l'espèce est inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. L'espèce est également inscrite sur la liste rouge des reptiles de France métropolitaine et de Languedoc Roussillon, sous le statut « Vulnérable ».

Par ailleurs, les données bibliographiques recensent la présence de plusieurs mammifères sur la commune, dont quatre sont protégées à l'échelle nationale. Néanmoins, les espèces avérées présentent des enjeux de conservation faibles (catégorie LC de la liste rouge).

La commune de Roquemaure, et notamment ses alentours naturels, représentent un espace de vie intéressant pour les chauves-souris. Les différents habitats, les variations de topographie et la présence d'espaces naturels favorise la diversité des espèces. Les données bibliographiques recensent la présence potentielle de 15 espèces de chiroptères sur la commune de Roquemaure. Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire. Au regard de la liste rouge des chiroptères de France métropolitaine (2017), au moins 6 espèces citées dans la bibliographie exposent des enjeux locaux de conservation modérés à forts.

123 espèces d'oiseaux sont recensées dans la commune de Roquemaure et les espaces limitrophes. Parmi ces espèces, 24 sont inscrites sur l'annexe 1 de la directive oiseaux (les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution), 43 sont menacées, et 43 espèces présentent une patrimonialité modérée à forte en région Languedoc Roussillon (liste rouge des oiseaux nicheurs en LR 2015). La grande diversité des oiseaux présents s'explique par la diversité des reliefs et des habitats, et par la bonne conservation des espaces naturels sur la commune.

La partie ci-dessous met en lumière les principaux enjeux relevés lors du pré-diagnostic. L'analyse détaillée des espèces observées et relevées par la bibliographie est disponible en annexe.

Enjeux entomologiques

Les données bibliographiques citent des espèces communes, qui ne présentent aucun enjeu de conservation local, mais aussi plusieurs espèces protégées et présentant des enjeux locaux de conservation relativement faibles (catégorie LC de la liste rouge).

Lors de la visite de site, aucune espèce protégée de rhopalocère ou odonate n'a été observée dans le secteur d'étude. Les rhopalocères sont fortement pressentis dans ce secteur d'étude à l'inverse des odonates. Les conditions écologiques sont cependant réunies pour des espèces communes sans enjeux particuliers de conservation.

Au regard des observations de terrain, les enjeux entomologiques prévisionnels sont donc pressentis comme faibles, à l'échelle du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic.

Enjeux batrachologiques et herpétologiques

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des amphibiens. Les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont donc pressentis comme faibles, à l'échelle du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic.

Aucune espèce de reptile n'a été observée lors de la visite de terrain. Cependant ; trois espèces sont pressenties : le lézard des murailles, le lézard vert à deux raies et le lézard ocellé. Ces espèces, protégées au niveau national, présentent des enjeux de conservation faibles, selon la liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015). Le lézard ocellé, objet d'un Plan National d'Actions, présente des enjeux de conservation plus importants.

Au regard des observations, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont pressentis faibles, en phase de prédiagnostic.

Enjeux mammalogiques (dont chiroptères)

Le secteur d'étude, ouvert sur les espaces naturels environnants, apparaît favorable aux mammifères de toutes les tailles, relativement communes. Au regard de leurs statuts, les espèces envisagées présentent des enjeux faibles de conservation.

Les enjeux mammalogiques prévisionnels sont pressentis comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.

Les données bibliographiques chiroptérologiques, ont été étudiées à l'échelle de la commune. Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes potentiels selon la base de données du BRGM et les observations de terrain. Cependant, la position du secteur d'étude dans le paysage, couplé à sa composition en habitats, sont favorables à la présence des chiroptères, notamment lors des activités de chasse. Les habitats identifiés forment, en effet, des structures linéaires (bosquets), qui couplées, aux espaces ouverts, représentent des éléments du paysage facilitant la dispersion des chiroptères. Le secteur d'étude apparaît favorable à la présence de plusieurs insectes volatiles, source de nourriture des chiroptères.

Les enjeux prévisionnels sur les chiroptères sont donc pressentis comme modérés dans le secteur d'étude.

Enjeux avifaunistiques

La visite de terrain a permis de déterminer la présence de 2 espèces d'oiseaux. Le secteur d'étude en continuité d'espaces naturels apparaît favorable pour assurer le refuge, la recherche de nourriture, et la reproduction des oiseaux, notamment des passereaux. Les observations de site ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces protégées dont une, le serin cini, qui présente

des enjeux de conservation modérés en période de nidification. Cependant la proximité avec les espaces naturels, et l'absence de réel obstacle entre ces espaces permet d'envisager un cortège avifaunistique plus complet et diversifié.

Ainsi les enjeux avifaunistiques prévisionnels, au regard des observations dans le secteur d'étude sont pressentis comme modérés-faibles à modérés, en fonction des habitats en place.

4.3. Transition énergétique

En 2019, la communauté d'agglomération du Grand Avignon s'est engagée dans l'élaboration d'un PCAET. Cette procédure est en cours à l'heure de la rédaction de la présente évaluation environnementale. Néanmoins, le diagnostic du PCAET réalisé et publié fournit des informations au regard de la transition énergétique du territoire.

A l'échelle du Grand Avignon, environ 4600 GWh d'énergie finale sont consommés en 2017 sur le territoire, soit 24 MWh par habitant (la moyenne nationale est de 25 MWh). La consommation d'énergie finale est principalement liée au secteur du transport routier (40% des consommations énergétiques du territoire), du secteur résidentiel (23% des consommations énergétique du territoire), du secteur tertiaire (19 %), et du secteur industriel (18 %).

La production d'énergie renouvelable s'élève à 402 GWh pour l'année de référence 2017 sur l'ensemble du territoire du Grand Avignon.

En matière de gaz à effet de serre (GES), le territoire est à l'origine de 2 130 ktCO_{2e} émises annuellement.

4.4. Ressource en eau

4.4.1. Réseau hydrographique du territoire

Le réseau hydrographique se concentre essentiellement dans la plaine, compte tenu du relief particulier du territoire communal, cuvette triangulaire ouverte à l'ouest sur le Rhône.

Il est constitué par le Rhône et le contre canal le long des digues, à l'est du territoire communal, puis par plusieurs cours d'eau au fonctionnement typiquement méditerranéen, à sec la majeure partie de l'année et pouvant devenir menaçants lors des épisodes de pluie intense.

Aucun cours d'eau permanent ne se situe sur la zone d'étude. Le cours d'eau le plus proche est la rivière Roubine de Truel, à 200 mètres au nord. La roubine de Truel prend naissance au sein d'une vaste zone connue sous le nom de « dépression de Tras-le-Puy », située au sud de la Montagne Saint-Géniès et au Nord de l'Autoroute A9, et est traversée en amont par la D580 puis à l'aval par la Ligne à Grande Vitesse SNCF. La roubine de Truel est un canal tracé par l'homme dont le tracé s'adapte aux différentes exploitations agricoles. L'état et les dimensions de la Roubine rendent probable des débordements d'autant plus importants que les talus successifs de la LGV et de l'autoroute réduisent la section d'écoulement à l'aval. En aval du talus de l'autoroute, le cours d'eau entre dans une zone plus pentue (1.6% en moyenne) où il suit un tracé bordé de part et d'autre par un lit moyen relativement large, au relief mouvementé et accueillant de la végétation arbustive. Celui-ci est encadré par un lit majeur horizontal cultivé au sein duquel de nombreuses habitations sont installées. La roubine de Truel constitue l'un des principaux axes d'écoulement des eaux pluviales pour le système hydrologique Roquemaure – Sauveterre.

La première masse d'eau souterraine rencontrée est constituée par les formations tertiaires côtes du Rhône. Il s'agit d'une nappe alluviale imperméable, localement aquifère et majoritairement libre à une profondeur d'environ 9 mètres. La limite Est, dans laquelle se situe la zone d'étude, est semi-

perméable et les écoulements se font globalement de l'ouest vers l'est avec un drainage vers les ruisseaux et rivières. Elle s'écoulerait donc en direction du Rhône, vers l'Est.

4.4.2. Alimentation en eau potable

Le Grand Avignon assure la compétence eau potable sur 8 des 16 communes adhérentes en 2020, représentant une population d'environ 136 000 habitants. La gestion de l'eau potable sur la commune de Roquemaure est de la responsabilité de la société dédiée Eau du Grand Avignon, opérée par Suez.

5 138 habitants de Roquemaure sont desservis par un réseau d'eau potable en 2020, soit 92% de la population communale.

La commune est alimentée en eau potable depuis deux captages, propriété de la commune : le Puits de Moulas Plan et le Puits de la route de Bagnols (en sommeil depuis 2015 et dont la fermeture est préconisée depuis 2016).

L'ensemble des réseaux d'eau potable de Roquemaure représente 44,035 km. Le rendement des réseaux d'eau potable est en augmentation constante depuis 2016, passant de 67.24 % à 68.5 % en 2020, atteignant ainsi les objectifs fixés par la loi Grenelle II. De plus, la qualité de l'eau obtient des moyennes indiquant une bonne qualité globale de l'eau potable, avec une conformité microbiologique en moyenne de 95.20 % et une conformité physico-chimique en moyenne de 100 %. Globalement, l'alimentation en eau potable est estimée satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal.

Aucun captage d'alimentation en eau n'est situé sur la zone d'étude.

Le site du projet est relié au réseau d'eau potable.

4.4.3. Assainissement

L'agglomération du Grand Avignon exerce la compétence d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire. A Roquemaure, la population desservie en 2020 par un réseau d'assainissement est estimée à 4 860 habitants, soit 87% de la population. 233 habitations sont recensées en assainissement non collectif.

Le patrimoine d'exploitation de la collecte des eaux usées est exclusivement constitué de réseaux séparatifs dont le linéaire s'étend sur 30.6 km.

La commune dispose d'une station d'épuration par boues activées en aération prolongée. En 2020, 399 754 m³ d'eaux usées ont été traitées par la STEP de Roquemaure.

Aucun réseau d'assainissement n'existe au droit du site à l'étude.

4.5. Gestion des déchets

4.5.1. Compétences

Le SMICTOM Rhône-Garrigues exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Il organise les collectes (en porte-à-porte, en point d'apport volontaire...) des déchets des particuliers et professionnels, gère quatre déchèteries, une plate-forme de compostage et un quai de transfert. Le SMICTOM Rhône-Garrigues confie le tri des déchets à recycler à des centres de tri et la valorisation énergétique (VE) des ordures ménagères à un prestataire privé (unité de valorisation énergétique de Vedène).

4.5.2. Collecte et traitement des déchets

Sur la commune de Roquemaure, le service de collecte des déchets se compose de collectes en porte à porte et de collectes en point d'apport volontaire. La commune de Roquemaure dispose d'une déchetterie.

Le SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES est propriétaire depuis 1975 d'un terrain de 25 000 m² sur la commune de Villeneuve Lez Avignon, appelé plus communément : site des Sableyes « Unité de transfert /compostage ». Sur ce site, une plateforme de compostage ainsi qu'un quai de transfert sont en activité. Les déchets d'OMR et d'EMR sont orientés vers le pôle Suez RV Energie situé dans le Vaucluse en vue d'une valorisation énergétique ou matière selon le type de déchet.

La F.F.O.M et les déchets verts collectés par le SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES bénéficient d'un traitement par valorisation organique grâce à un processus de compostage.

La zone d'étude se situe à 1 km de la déchetterie située dans la zone industrielle de l'Aspre.

Le site fut historiquement utilisé comme zone de dépôts des mâchefers issus de l'unité d'incinération située au sud du site. Cette unité est plus tard devenue un quai de transfert, aujourd'hui inutilisé.

4.6. Risques et nuisances

4.6.1. Risques naturels

Risque inondation

La commune de Roquemaure est particulièrement vulnérable aux inondations, d'une part par débordement du Rhône, d'autre part par ruissellement, notamment du fait de la modification de son réseau hydrographique consécutive à la multiplication des obstacles à la libre circulation des eaux, tels que l'autoroute A9 et la ligne ferroviaire à grande vitesse. La culture du vignoble et l'insuffisance d'entretien des roubines sont également à l'origine de l'accumulation de masses d'eau importantes qui ne peuvent pas toujours s'écouler en débit suffisant dans le contre-canal des digues du Rhône.

La commune est concernée par le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance.

Roquemaure est incluse dans le périmètre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Gard Rhodanien porté par le SMABVGR (syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien).

Le site à l'étude n'est pas inclus dans le périmètre des probabilités de cru du TRI. Il n'est pas non plus concerné par le PPRI.

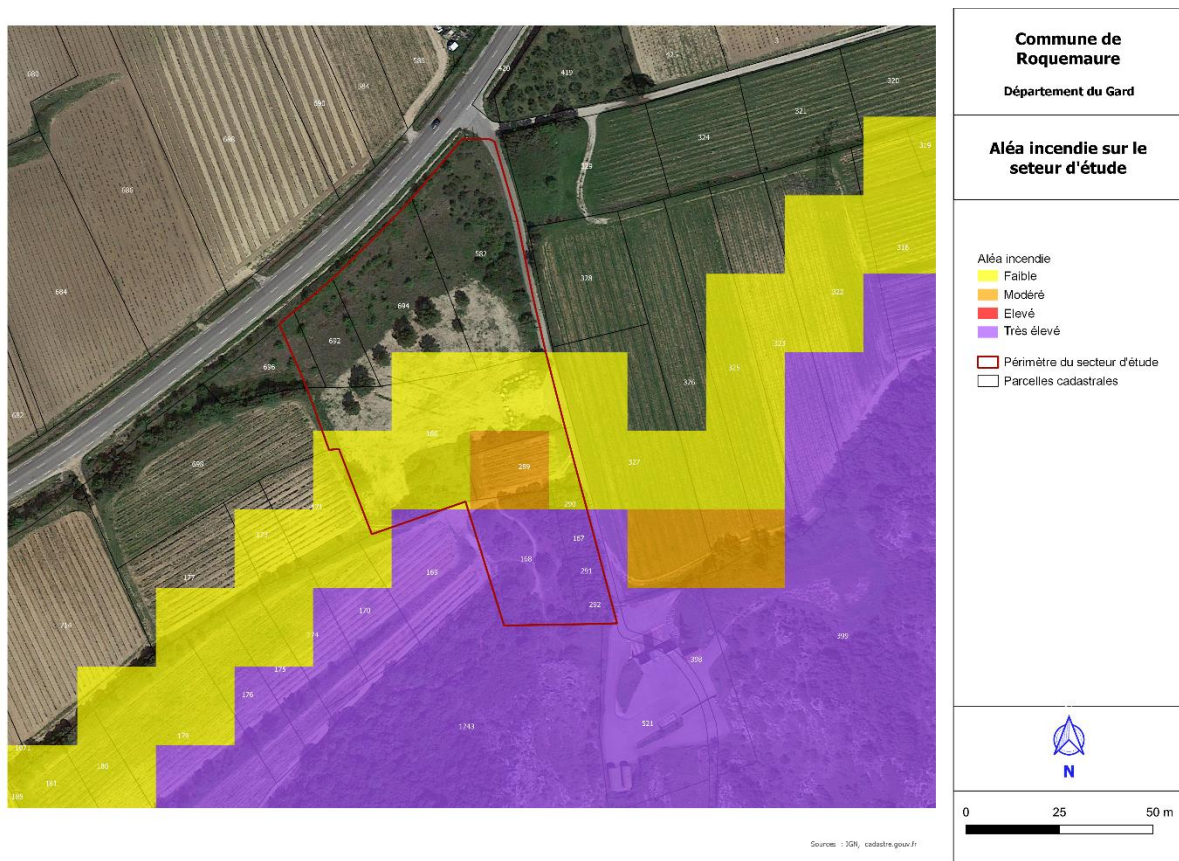


Périmètre du PPRI par rapport au site d'étude

Risque incendie

Du fait de la présence sur son territoire de nombreux massifs boisés, la commune de Roquemaure comprend des zones à forts et très forts risques incendie, telles qu'une partie du massif boisé de Clary à l'ouest de la route nationale n°580 et les versants nord du plateau de l'Aspre et de la montagne de Saint-Geniès.

Une partie du site est concernée par l'aléa feu de forêt lié à la présence de forêt et de garrigue en bordure nord. Le sud du site est situé en zone d'aléa très élevé tandis que le centre de la parcelle est situé en zone d'aléa modéré et faible. Le Porter à Connaissance de l'Etat préconise l'interdiction de la construction en zone d'aléa très fort et fort dans les zones non urbanisées.



Cartographie du risque incendie – Even Conseil

4.6.2. Risques technologiques

12 sites BASIAS et 1 site iREP (registre des émissions polluantes) sont recensés sur le territoire de la commune. 6 ICPE sont présentes sur le territoire.

La commune est soumise à un risque technologique lié au transport de matières dangereuses par la présence de la route nationale n° 580, de la route départementales n° 6580, de l'autoroute A9 et de la ligne de chemin de fer n° 800 000 de Givors à Nîmes – Grezan. Roquemaure est également traversée par quatre canalisations de transport de gaz naturel à l'extrémité nord est de la commune.

Roquemaure est concernée par le PPI relatif à l'installation nucléaire de Marcoule, située à 10km du Nord-Est de la commune.

La commune est concernée par le risque de rupture de trois barrages (Sénéchas, Serre Ponçon et Sainte Croix).

La base de données BASIAS recense trois sites localisés à proximité de la zone d'étude :

Numéro BASIAS	Nom	Activité principale	Etat d'activité	Distance par rapport au site d'étude
LRO3002420	SOLANDCO	Industrie chimique	En activité	1 km
LRO3002497	Société de fabrication	Fabrication et/ou stockage de peintures,	En activité	1km

	d'enduits et crépis (SOFEC)	vernis, encres et mastics ou solvants		
LRO3002803	Décharge sauvage « Roc Trouca »	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges, décharge de déchets verts	Activité terminée	1km

Deux sites classés ICPE sont situés à proximité du site d'étude :

Nom	Code rubrique	Libellé rubrique	Régime	Etat d'activité	Distance par rapport au site d'étude
SOFEC	2515	Broyage, concassage...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Enregistrement	En exploitation	1 km
ISDI LAFARGE GRANULATS FRANCE	2760	Installation de stockage de déchets inertes	Enregistrement	En exploitation	2.5 km

Une surface de 4 700 m², située sur la partie nord du secteur d'étude a été utilisée entre 1983 et 1998 comme zone de dépôt des mâchefers issus de l'unité d'incinération de la déchèterie située au sud du site. Au début des années 2000 le site fut recouvert par les remblais issus de la construction de la ligne TGV Paris-Montpellier.

Un diagnostic de l'état du sol a été conduit sur le secteur d'étude en 2013 par le BET BURGEAP alors qu'il était question d'y implanter une aire d'accueil des gens du voyage. Le diagnostic avait conclu que les remblais étaient de bonne qualité sur une hauteur de 2 à 3 m. Sous les remblais, des dépôts de mâchefers ont été détectés.

Les résultats d'analyse ont mis en évidence des dépassements des valeurs de référence pour le cadmium, le cuivre, le mercure, le plomb et le zinc sur l'ensemble des échantillons de mâchefers et en cuivre sur l'échantillon de remblais. Les concentrations sont significatives notamment en plomb et en zinc.

Des traces d'hydrocarbures ont également été mises en évidence sur les échantillons de mâchefers. Néanmoins, les concentrations mesurées restent très inférieures au seuil de l'arrêté du 28/10/2020 pour acceptation ISDI.

Sur l'ensemble des échantillons, les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), les COHV (composés organiques halogénés volatils) et les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) n'ont pas été détectés.



4.6.3. Nuisances sonores

Située à proximité de l'axe de circulation Avignon – Nîmes, la commune est traversée par des infrastructures routières et ferroviaires importantes : l'autoroute A9, la route nationale n°580 qui irrigue la vallée du Rhône de Villeneuve-lès-Avignon à Bagnols-sur-Cèze, la voie ferrée de Givors à Grézan (Nîmes) et la ligne TGV Paris – Montpellier. L'autoroute A9, avec un échangeur situé sur la commune, la route nationale n°580 et les voies départementales permettent de relier rapidement la commune aux villes d'Avignon à 19 kilomètres, d'Orange à 11 kilomètres, de Nîmes à 45 kilomètres.

L'autoroute A9 est classée en infrastructure de catégorie 1 par la carte de bruit des infrastructures routières et ferroviaires approuvée par le préfet en 2009.

Le secteur d'étude est situé à plus de 300m de l'autoroute A9, il n'est donc pas concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 1ère échéance. En revanche, il est situé en bordure de la D976, ce qui est susceptible d'induire des nuisances sonores, bien que celles-ci ne soient pas répertoriées dans le PPBE départemental.

4.6.4. Qualité de l'air

La qualité de l'air à Roquemaure, mesurée entre mars 2021 et mars 2022, est globalement bonne et ne dépasse pas les valeurs cibles pour les différents polluants étudiés (PM10 et PM2.5, Dioxyde d'azote et Ozone).

La proximité du secteur d'étude avec la route de Nîmes est susceptible de générer une certaine pollution atmosphérique.

Le site d'étude est entouré de parcelles viticoles dont les pratiques culturales émettent des particules PM10 et PM2, entraînent la volatilisation d'ammoniac et des produits phytosanitaires.

5. Analyse des incidences du projet de révision allégée du PLU sur l'environnement

5.1. Evaluation environnementale du projet de création du STECAL

Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone agricole A dans le PLU en vigueur. L'objet est de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) identifié en application des dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme. La zone spécifique dédiée au projet sera classifiée en AE pour « Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

La création du STECAL vise à permettre :

- L'implantation de la future caserne ;
- Un espace de stationnement ;
- Un terrain de sports ;
- Des accès sécurisés nécessaires à la desserte du site ;
- Une aire de lavage.

Trame verte et bleue et consommation foncière :

Incidences	TVB et consommation foncière
+	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation d'un habitat prisé par le lézard ocellé par la construction d'un muret en pierres sèches d'une longueur minimale de 10 mètres ; - Limitation du risque de pollution des cours d'eau par l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour filtrer les eaux pluviales ruisselant depuis l'aire de nettoyage des véhicules ; - Aménagement d'un système de récupération des eaux pluviales de toitures, associé à des noues ou fossés ; - Les aires de stationnement destinés au personnel et aux visiteurs seront entièrement conçues en revêtement perméable.
-	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution des milieux naturels et/ou dérangement des espèces présentes. Néanmoins, le site est déjà en partie pollué dû à sa localisation sur une ancienne zone de remblais des mâchefers. De plus, le diagnostic écologique relève des enjeux globalement faibles en matière de faune et flore présentes sur le site. - La diminution du couvert végétal et l'imperméabilisation des surfaces sur le site à l'étude peut engendrer une augmentation et une accélération des ruissellements pluviaux susceptibles d'aggraver les pics de crues ainsi qu'une diminution du pouvoir filtrant et épurateur des sols susceptible d'aggraver le transfert des polluants vers le cours d'eau.
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la zone boisée existante et renforcer les connexions écologiques par des plantations d'essences locales et diversifiées en bordure de site ; - Prévoir des aménagements extérieurs comportant une majorité de surface de pleine terre en strate herbacée ; - Veiller à limiter l'impact des dispositifs d'éclairage sur la biodiversité ; - Les clôtures devront permettre le passage de la petite faune et garantir le libre écoulement des eaux ;

	- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes les plus favorables aux espèces présentes (printemps notamment)
--	--

Paysage :

Incidences	Paysage
+	- Le projet sera implanté avec un recul de 20 m par rapport à la D976, limitant ainsi l'impact visuel depuis la route.
-	- Potentiel impact de la construction sur le paysage
Mesures	- Privilégier des matériaux qui s'intègrent dans l'ambiance naturelle du site ; - Privilégier des coloris discrets et interdire les couleurs vives et le blanc pur ; - Travailler les transitions avec l'environnement naturel immédiat en plantant des franges végétalisées en limites de site.

Risques et nuisances :

Incidences	Risques et nuisances
+	- Compte tenu de l'ancienne destination d'une partie du terrain comme zone de dépôt de mâchefers sous remblais, l'implantation proposée prend le parti d'installer les bâtiments bureaux, la zone de vie et la remise sur le terrain non remblayé afin de ne pas impacter les zones polluées. - Le bassin de rétention sera implanté au-dessus de la zone de remblais, néanmoins, les sondages réalisés indiquent que les mâchefers présents dans l'emprise sont situés à une profondeur de 2.20m. Le bassin ne devrait donc pas impacter les zones polluées. - Le projet prévoit d'implanter les voiries (aires de manœuvre et de stationnement) au-dessus d'une zone de remblais. Seule une petite partie de l'emprise est concernée par la présence de mâchefers à 0.70m de profondeur. Le projet ne devrait donc pas impacter les zones polluées ; - Le polygone d'implantation respecte une distance minimale de 5 mètres entre la limite parcellaire jusqu'au bâti, à l'ouest du projet où les parcelles voisines sont occupées par des surfaces viticoles. Le projet respecte ainsi la Zone de Non-Traitement conformément à la Charte en vigueur dans le département du Gard.
-	- Diminution de la surface des espaces perméables dans ce secteur et donc de leur capacité à absorber les ruissèlements pluviaux ; - Risque de pollution des cours d'eau liés aux hydrocarbures des espaces de stationnement.
Mesures	- La partie de terrain libre résultant du recul des constructions par rapport à la D976 fera l'objet d'une dépollution des sols par phytoremédiation ; - Garantir une gestion à la parcelle des eaux pluviales ; - Afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation aux stricts besoins du projet ; - Privilégier un revêtement poreux et filtrant sur les aires de stationnement pour limiter les pollutions et permettre l'infiltration des eaux ; - Prévoir un débroussaillage fréquent de la zone la plus impactée par l'aléa feu de forêt.

Gestion des déchets :

Aucun dispositif de gestion des déchets n'est présent au sein de l'espace de projet.

Incidences	Gestion des déchets
+	
-	<ul style="list-style-type: none">- Production de déchets en phase travaux- Production de déchets localement liés à l'activité du SDIS
Mesures	<ul style="list-style-type: none">- Un point de collecte des déchets ménagers et du tri sélectif (verre et carton) devra être installé sur le site.

Gestion de l'eau :

Le site du projet est relié au réseau d'eau potable.

Le projet va nécessiter la mise en place d'une micro-station d'assainissement collectif de 30 EH.

Incidences	Gestion de l'eau
+	<ul style="list-style-type: none">- Aménagement d'un système de récupération des eaux pluviales de toitures permettant la réutilisation des eaux pluviales pour le nettoyage des véhicules ;- Utilisation d'un revêtement perméable pour les aires de stationnement destinées au personnel et aux visiteurs.
-	<ul style="list-style-type: none">- Consommation supplémentaire en eau potable et production d'eaux usées
Mesures	-

Energie :

Une ligne électrique alimentant l'incinérateur de l'ancienne déchetterie implantée sur le site du projet existe.

Incidences	Energie
+	<ul style="list-style-type: none">- Valorisation énergétique des toitures et éventuelles ombrières de manière à subvenir à au moins 50% des besoins en énergie électrique et thermique des bâtiments.
-	<ul style="list-style-type: none">- Augmentation de la consommation d'énergie sur ce secteur
Mesures	-

Mobilité :

Incidences	Mobilités
+	<ul style="list-style-type: none">- La route départementale constituera la desserte principale du futur SDIS. Les aménagements à réaliser pour assurer l'accessibilité de la zone sont donc minimales ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les véhicules de service et les véhicules du personnel seront autorisés à accéder au site et à y stationner, limitant ainsi la place de la voiture ; - Les sentiers existants à destination des piétons ne seront pas impactés par le projet.
-	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissement du chemin communal pour permettre le stationnement de deux véhicules
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces de stationnement devront être végétalisés et des franges végétales devront être mises en place afin de limiter au maximum l'impact visuel des véhicules depuis la route départementale.

5.2. Evaluation environnementale de la modification de l'OAP Olivier Roland

Situé à 1,5 km du centre-ville, au Sud-Ouest de l'enveloppe urbaine, le secteur dit « Olivier Rolland » est situé en entrée de ville et est compris entre l'autoroute A9 et la Route de Nîmes. D'une superficie de 2,3 hectares, ce secteur se situe en limite d'urbanisation d'un secteur d'habitat pavillonnaire peu dense. Ce secteur regroupait différents enjeux et objectifs, tels que le développement du parc de logements de la commune au nord de l'OAP (environ 35 logements) et la délocalisation du SDIS au secteur sud de l'OAP. La délocalisation du SDIS se fera sur un autre secteur. Il n'est donc plus question d'accueillir une caserne sur le secteur sud de l'OAP. Le secteur sud de l'OAP est modifié afin de permettre l'implantation d'un équipement public, sans en spécifier le type. Le périmètre de l'OAP est inchangé.

La modification de la destination du secteur sud de l'OAP n'aura pas d'incidence environnementale.

6. Analyse des incidences sur le site Natura 2000

6.1. Présentation du site

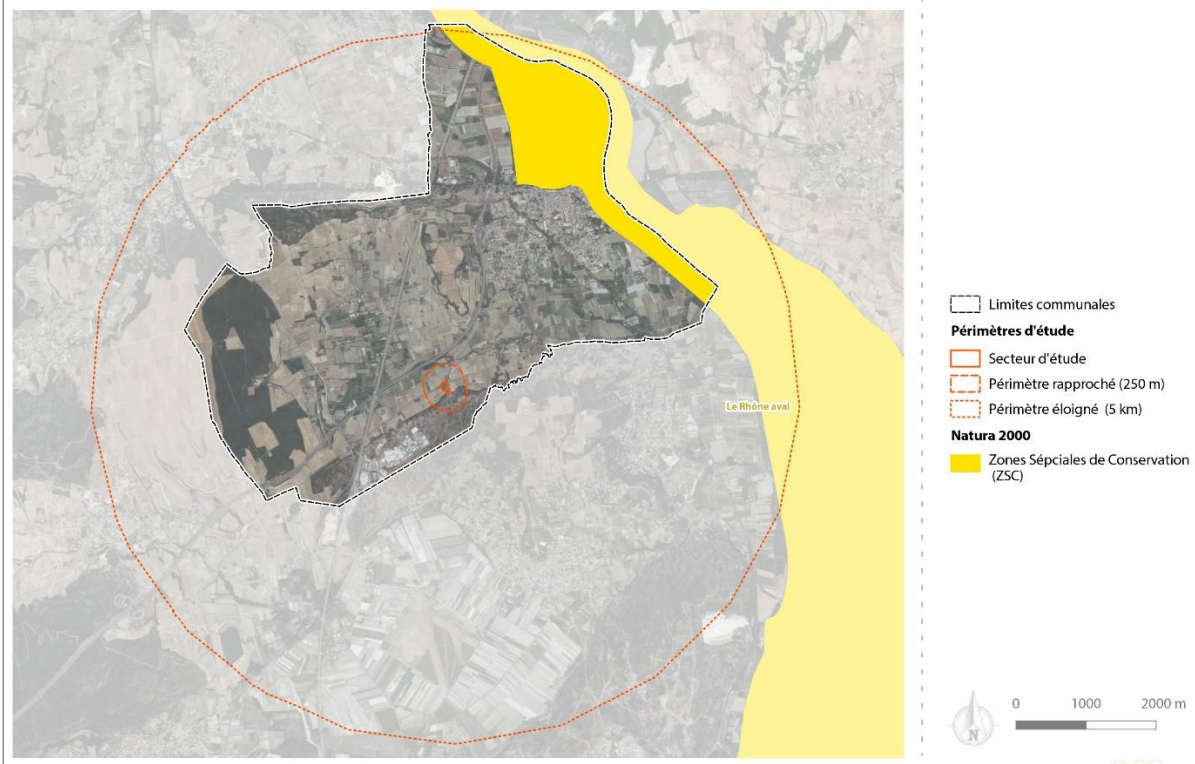
La présence d'un site appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste donc à établir les impacts du projet de révision allégée du PLU sur la zone Natura 2000 que comptabilise la commune de Roquemaure. Il s'agit de la zone « Rhône Aval » (FR9301590).

ROQUEMAURE (30) - Prédiagnostic écologique

Projet de réalisation d'une caserne de pompiers

Présentation des espaces Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



Code du site	FR9301590
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	12 579 ha
Secteur concerné	Est de la commune

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Mer, bras de mer	2%
Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagune	8%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	40%
Marais, bas-marais, tourbières	5%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	5%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	2%
Autres terres arables	5%
Forêts caducifoliées	30%
Autres terres	3%

Le site « Rhône aval » est un site linéaire, représenté principalement par le fleuve, ses berges et quelques portions de ségonnaux (terre fertile comprise entre le fleuve et les digues). Il s'étend sur un linéaire d'environ 150 km à partir de la limite des départements Gard-Vaucluse et Drôme-Ardèche au nord jusqu'à l'embouchure en Méditerranée, pour une superficie totale de 12 606 hectares. Le site est composé d'habitats aquatiques (rivière, îles, zones humides et côtières) sur près de la moitié de sa surface (environ 5 000 hectares).

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons. L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces). Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées.

Sur les 46 habitats naturels qui ont été répertoriés au sein du site, 24 sont inscrits en annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore et 4 sont prioritaires. La partie côtière du site rassemble la plus forte diversité en habitats d'intérêt communautaire de l'ensemble du fleuve (13 habitats d'intérêt communautaire sur un total de 29). Les autres habitats d'intérêt communautaire présents (humides et forestiers) se répartissent tout le long du cours d'eau.

Le site Natura 2000 du Rhône aval abrite néanmoins un très grand nombre d'espèces patrimoniales de la flore (statut de protection, rareté relative, endémisme, limite d'aire...). Soixante-et-onze espèces patrimoniales ont été recensées sur le site à partir de la bibliographie et des inventaires de terrain.

Les inventaires ont confirmé la présence de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire (31 habitats élémentaires, parmi lesquels 3 sont prioritaires) ainsi que de nombreuses stations d'espèces végétales patrimoniales.

La zone Natura 2000 du Rhône aval à Roquemaure couvre environ 343 ha, soit environ 13% du territoire communal.

6.2. Menaces et enjeux de préservation

Les principales menaces sont d'une part le défrichement de la ripisylve, d'autre part l'eutrophisation des lînes et l'invasion d'espèces d'affinités tropicales.

6.3. Les incidences potentielles de la modification du PLU sur le site Natura 2000

Le projet de SDIS se situe à 200 mètres au Sud de la Roubine de Truel qui converge vers le contre-canal du Rhône avant de se jeter directement dans le fleuve. La roubine de Truel constitue l'un des principaux axes d'écoulement des eaux pluviales du système hydrologique Roquemaure-Sauveterre. La diminution du couvert végétal et l'imperméabilisation des surfaces sur le site à l'étude pourraient entraîner une augmentation et une accélération des ruissellements pluviaux susceptibles d'aggraver les pics de crues ainsi qu'une diminution du pouvoir filtrant et épurateur des sols susceptible d'aggraver le transfert des polluants vers le cours d'eau. Ces conséquences pourraient altérer le fonctionnement hydrologique et écologique du site Natura 2000.

Néanmoins, le pré-diagnostic écologique réalisé n'identifie pas d'espèces communes entre le secteur à l'étude et le site Natura 2000, à l'exception des chiroptères. Dans la mesure où aucun réseau hydraulique direct n'existe entre le secteur à l'étude et le site Natura 2000, le projet n'est pas susceptible de détruire des habitats ni de perturber le cycle biologique des espèces aquatiques recensées.

7. Justification des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement

Il s'agit d'exposer dans cette partie les principaux éléments ayant motivé les choix pris pour la révision allégée du PLU de Roquemaure.

Le secteur initialement prévu pour le déplacement de la caserne (OAP Olivier Rolland) doit être abandonné. Plusieurs raisons fondent ce changement :

Un impératif technique de prime abord, puisque la caserne actuelle est située en cœur de bourg, dans un secteur étroit entre habitations et école, ayant pour conséquence un espace contraint et des sorties de véhicules dangereuses.

Le SDIS actuel est également situé en risque inondation par débordement.

L'espace dédié actuellement à la caserne en centre-bourg représente une surface inférieure à 1 000m² et cela est insuffisant. Le secteur initialement prévu (OAP Olivier Rolland) prévoyait une surface disponible de 6 000m² mais reste insuffisant également. Le SDIS30 a ainsi exprimé la nécessité d'un secteur plus grand et avoisinant 10 000m². Par ailleurs, la caserne dessert d'autres communes que celle de Roquemaure, la localisation du site au sud à 1,2 km de Roquemaure sur la départementale 976 – route de Nîmes permet de faciliter les déplacements et les interventions à l'échelle intercommunale. En effet, les communes de Saint Génies-de-Comolas, de Saint-Laurent-des-Arbres, Pujaut, Tavel, Lirac et Laudun-l'Ardoise seront plus facilement accessibles par la Nationale 580.

De plus, la commune est majoritairement propriétaire des parcelles qui constituent le secteur de projet. Ce n'était pas le cas sur le secteur initialement prévu (OAP Olivier Rolland). Cette maîtrise foncière permettra de faciliter le déplacement de la caserne du SDIS30. En effet, la commune est propriétaire des parcelles AS 696, 692, 694, 582, 166, 168, 167 et 292.

Enfin, une justification environnementale peut être apportée quant au choix du nouveau secteur Route de Nîmes puisqu'une partie du secteur projeté a été par le passé une zone de dépôt de mâchefers sous remblais. Un diagnostic de l'état du sol a été réalisé en 2013 par le BET BURGEAP alors qu'il était question d'y implanter une aire d'accueil des gens du voyage. Ce diagnostic avait conclu que les remblais étaient de bonne qualité sur une hauteur de 2 à 3m.

Sous les remblais des dépôts de mâchefers ont été détectés. La présence de métaux lourds a été relevée dépassant quelque peu les valeurs de référence pour un terrain naturel (Cadmium, Cuivre, Mercure, Plomb et Zinc). Le diagnostic a également mis en évidence une présence d'hydrocarbures dont les concentrations mesurées restaient inférieures aux seuils. A ce titre, le projet de déplacement de la caserne prévoit d'implanter les voieries et le stationnement au-dessus de la zone de remblai afin de ne pas toucher aux mâchefers. Par conséquent, cette partie du secteur ne peut plus être dédiée à l'agriculture. La localisation du site ne perturbe pas l'activité agricole et ne bloque aucune accessibilité aux terres agricoles.

8. Compatibilité avec les documents cadres

Au titre de l'évaluation environnementale doit être décrite l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La partie suivante expose les modalités d'articulation dans un rapport de compatibilité entre le PLU de Roquemaure et les documents suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Languedoc Roussillon

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie d'Avignon
- Le SDAGE Rhône Méditerranée
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône Méditerranée

Schéma Régional de Cohérence Ecologique en Languedoc Roussillon

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour tous les 6 ans et suivi conjointement par le Conseil régional et l'État en association avec un Comité régional trame verte et bleue (CRTVB). Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les enjeux soulevés par le SRCE Languedoc Roussillon sont les suivants :

- Enjeu 1 : Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
- Enjeu 2 : Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
- Enjeu 3 : Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
- Enjeu 4 : Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire
- Enjeu 5 : Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
- Enjeu 6 : Des milieux littoraux uniques et vulnérables

Le tableau ci-après justifie la manière dont la révision prend en compte les objectifs du SRCE et la façon dont elle s'inscrit en compatibilité avec celui-ci. Seuls les objectifs concernant l'objet de la révision sont présentés.

Objectifs du SRCE	Compatibilité du PLU avec le SRCE
E2.3.15. Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques	Le projet veillera à la préservation de la zone boisée au sud et au renforcement des continuités écologiques par les nouvelles plantations.
E3.3.29. Concevoir et construire des infrastructures transparentes au plan écologique	Le projet veillera à la perméabilité des clôtures et au faible impact des dispositifs d'éclairage sur la faune.
E4.3.38. Mettre en œuvre des zonages ambitieux dans les documents d'urbanisme pour la préservation des terres agricoles et forestières dans la TVB	Le projet induit une consommation d'espace agricole. Néanmoins, seule une petite parcelle est actuellement cultivée. Le reste du périmètre du projet est situé sur une ancienne zone de remblais des mâchefers et n'est donc pas cultivable. Ainsi, le projet ne s'inscrit pas en opposition avec le SRCE.

La loi NOTRe de 2015 a remplacé le SRCE par le Schéma Régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET est un document stratégique, prospectif et intégrateur qui fusionne plusieurs documents cadres comme : le schéma régional d'aménagement et

de développement durable du territoire (SRADDT), le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Les PLU doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule. Arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019, le SRADDET Occitanie incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040. Après une consultation des Personnes publiques associées conduite en 2020, la Région organise à présent l'enquête publique du SRADDET, qui constitue l'ultime étape de la procédure d'élaboration avant l'adoption du Schéma par l'assemblée régionale prévue mi-2022.

SCoT du bassin de vie d'Avignon :

Appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la commune de Roquemaure est située sur le territoire du SCoT du bassin de vie d'Avignon. Le périmètre du SCoT s'étend sur 34 communes. Il a la particularité d'être à cheval sur deux départements, le Gard et le Vaucluse, et sur deux régions, Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur. Le SCoT en vigueur a été approuvé lors du comité syndicat du 16 décembre 2011.

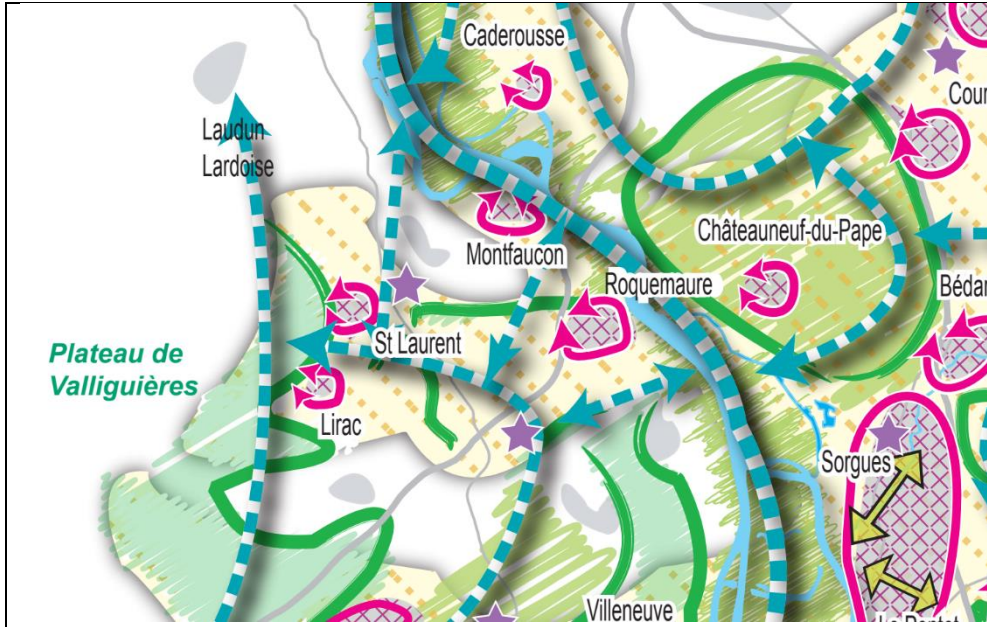
Le SCoT 2030 a été arrêté en comité syndical du 9 décembre 2019 mais n'a pas été approuvé à la date de rédaction de la présente évaluation environnementale.

Les orientations du PADD du SCoT en vigueur sont les suivantes :

- Défi 1 : Tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional
- Défi 2 : Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée
- Défi 3 : Assurer l'équilibre entre les différentes vocations de l'espace : établir un « contrat foncier » durable
- Défi 4 : Promouvoir un urbanisme innovant et intégré

Le projet à l'étude s'inscrit en contradiction avec certaines orientations du SCoT du Bassin de vie d'Avignon. L'orientation 3 énonce le « principe de regroupement de l'urbanisation autour des noyaux existants favorisant la diversité des fonctions urbaines (habitat, économie, services...) » ainsi que la volonté de « réinvestir et densifier les espaces urbains existants en priorité dans les villes relais » (ce qui est le cas de Roquemaure). De plus, la carte associée à l'orientation qualifie la zone sur laquelle est situé le secteur d'étude de « espace agricole à protéger » et met en exergue la nécessité de « protéger et recomposer une trame verte et bleue à l'échelle du grand territoire, se connectant aux grands ensembles naturels et paysagers » sur le secteur d'étude.

Néanmoins, le Document d'Orientations Générale identifie une « zone d'activité existante remplie ou présentant encore du potentiel de développement » ainsi qu'une zone de « extension ou création de nouvelles zones » dans le périmètre du secteur à l'étude. En effet, la zone de l'Aspre est caractérisée par le SCoT de « zone d'intérêt stratégique » dédié aux « entreprises de grande taille renforçant le rayonnement économique du bassin de vie et/ou nécessitant des équipements spécifiques ». Ainsi, dans la mesure où le SCoT met en exergue le développement d'activités en périphérie du secteur d'étude, la révision allégée s'inscrit en compatibilité de ce développement.



Assurer l'équilibre entre les différentes vocations de l'espace : établir un contrat foncier

Se donner les moyens d'une extension mesurée de l'urbanisation

- Réinvestir et densifier les espaces urbains existants en priorité dans le cœur urbain et dans les villes relais
- Prioriser l'optimisation et l'extension des zones d'activités existantes du territoire
- Principe de regroupement de l'urbanisation autour des noyaux existants favorisant la diversité des fonctions urbaines (habitat, économie, services...)

Conserver les grands équilibres agricoles, naturels et paysagers structurant la trame verte et bleue

- Ensembles agricoles et paysagers structurant support d'une trame bleue et verte à préserver
- Reliefs (côteaux, falaises) à protéger
- Espaces naturels (boisements, garrigues sur des reliefs) à préserver
- Espaces agricoles à protéger

Protéger et recomposer la trame verte et bleue

- Protéger et recomposer une trame verte et bleue à l'échelle du grand territoire, se connectant aux grands ensembles naturels et paysagers
- Créer une trame verte et bleue pour le cœur urbain notamment en s'appuyant sur les canaux

Extrait du PADD du SCoT du bassin de vie d'Avignon

Reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue

- Obstacles existant à la perméabilité écologique = continuités à reconstituer
- Projets dans lesquels la continuité de la trame verte et bleue doit être pris en compte
- Continuités de la trame verte et bleue à structurer sur le long terme
- Continuités de la trame verte et bleue à structurer sur le long terme

Choix d'urbanisation qui permettent de préserver la continuité de la trame verte

- Tâche urbaine existante
- Secteurs privilégiés d'urbanisation
- Extensions ou créations de nouvelles zones
- Réserves foncières économiques
- Zones d'activités existantes remplies ou présentant encore du potentiel de développement

Extrait du DOO du SCoT du bassin de vie d'Avignon

En outre, la révision allégée du PLU s'inscrit en compatibilité avec l'objectif 6 du SCoT du bassin de vie du Grand Avignon : « Apaiser et revaloriser le rapport entre le territoire et les risques ». Cet objectif met notamment l'accent sur la nécessité de « composer avec le risque incendie ». La révision allégée ayant pour objet le SDIS, elle permettra l'amélioration et le renforcement de la lutte contre le risque incendie sur la commune de Roquemaure et les communes voisines.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin ; il concerne donc toutes les communes du SCoT. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Il a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2022-2027. Il fixe la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Il comporte 9 orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La révision allégée du PLU ne viendra pas impacter la ressource en eau sur le territoire de Roquemaure. Le STECAL ne concerne pas un développement dans une zone de risque ou d'aléa relatif à la ressource en eau susceptible de s'accroître avec le changement climatique. Le projet ne vient pas impacter le fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Ainsi, la révision allégée s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SDAGE 2022 – 2027.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône Méditerranée 2022 - 2027

Le bassin Rhône-Méditerranée est le plus concerné par les inondations en France : un tiers des habitants sont potentiellement exposés aux risques d'inondation (soit 5 millions d'habitants). Aussi, le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le 21 mars 2022 le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) pour le bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027. Ce document encadre la politique de prévention des inondations sur le bassin et est opposable aux documents d'urbanisme,

aux Plans de Prévention des Risques inondation et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau.

Cinq grands objectifs ont été fixés par ce document :

- Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La révision allégée du PLU ne concernant pas un site soumis au risque inondation, elle s'inscrit en compatibilité avec les objectifs du PGRI.

9. Indicateurs de suivi et d'évaluation du projet

Les résultats de la mise en œuvre de la révision allégée du PLU de Roquemaure devront faire l'objet d'une analyse après sa réalisation et les années qui suivent. Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences de cette révision.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs choisis pour cette révision ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Les indicateurs sont classés par thématique.

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
CLIMAT/ENERGIES RENEUVELABLES					
Tonnage d'Ordures Ménagères (OM) et assimilées collectées sur le territoire du SMICTCOM Rhône-Garrigues	9 966.64 T	2020	Sans objet	Annuelle	Rapport annuel du service public de collecte et d'élimination des déchets du SMICTOM Rhône-Garrigues
Tonnage du Tri collecté sur le territoire du SMICTCOM Rhône-Garrigues	1 803.12 T	2020	Sans objet	Annuelle	Rapport annuel du service public de collecte et d'élimination des déchets du SMICTOM Rhône-Garrigues
Tonnage du Verre collecté sur le territoire du SMICTCOM Rhône-Garrigues	1 871.28 T	2020	Sans objet	Annuelle	Rapport annuel du service public de collecte et d'élimination des déchets du SMICTOM Rhône-Garrigues
Tonnage collecté en déchèterie sur le territoire du SMICTCOM Rhône-Garrigues	22 196.87 T		Sans objet	Annuelle	Rapport annuel du service public de collecte et d'élimination des déchets du SMICTOM Rhône-Garrigues
Volume disponible pour les OMr			Sans objet	Annuelle	Rapport annuel du service public de collecte et d'élimination des déchets du

					SMICTOM Rhône-Garrigues
Volume disponible pour le Tri			Sans objet	Annuelle	Rapport annuel du service public de collecte et d'élimination des déchets du SMICTOM Rhône-Garrigues
Volume CSE pour le verre en m3			Sans objet	Annuelle	Rapport annuel du service public de collecte et d'élimination des déchets du SMICTOM Rhône-Garrigues
EAU ET ASSAINISSEMENT					
Nombre d'habitants de la commune de Roquemaure desservis en eau potable par Eau du Grand Avignon	5 096	2020	Sans objet	Annuelle	RPQS
Conformité microbiologique de l'eau du robinet distribuée par Eau du Grand Avignon	95.2	2020	Pourcentage	Annuelle	RPQS
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet desservis par l'Eau du Grand Avignon	100	2020	Pourcentage	Annuelle	RPQS
Renouvellement des réseaux d'eau potable	1.37	2020	Pourcentage	Annuelle	RPQS

de l'Eau du Grand Avignon					
Nombre d'habitants de Roquemaure desservis par le service d'assainissement collectif	4 860	2020	Sans objet	Annuelle	RPQS
Conformité des équipements d'épuration	100	2020	Pourcentage	Annuelle	RPQS
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	NC	2020	Pourcentage	Annuelle	RPQS
Nombre d'habitants du Grand Avignon desservis par l'assainissement non collectif	14 466	2020	Sans objet	Annuelle	RPQS
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire du Grand Avignon	43	2020	Pourcentage	Annuelle	RPQS
RISQUES ET NUISANCES					
Suivi des émissions annuelles de NOx	16.6 µg/m ³	2021	Sans objet	Annuelle	ATMO SUD
Suivi des émissions annuelles de PM10	16.1 µg/m ³	2021	Sans objet	Annuelle	ATMO SUD
Nombre de personnes exposées au-dessus des seuils réglementaires et	0	2021	Sans objet	Annuelle	ATMO SUD

de recommandations OMS pour le NO ₂					
Nombre de personnes exposées au-dessus des seuils réglementaires et de recommandations OMS pour les PM10	0	2021	Sans objet	Annuelle	ATMO SUD
Nombre de personnes exposées au-dessus des seuils réglementaires et de recommandations OMS pour les PM2.5	0	2021	Sans objet	Annuelle	ATMO SUD
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone d'aléa			Traitement SIG	Au moment du bilan	
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	10	De 1982 à 2020	Sans objet	Au moment du bilan	Géorisques
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations	7	De 1982 à 2020	Sans objet	Au moment du bilan	Géorisques
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés aux mouvements de terrain (dont séisme)	0	De 1982 à 2020	Sans objet	Au moment du bilan	Géorisques
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés à un phénomène atmosphérique (tempête, chute de neige)	1	De 1982 à 2020	Sans objet	Au moment du bilan	Géorisques
Nombre d'ICPE sur le secteur	6	2022	Sans objet	Annuelle	Géorisques

Nombre d'installation classée SEVESO	0	2022	Sans objet	Annuelle	Géorisques
Nombre de sites et de sols pollués (BASOL)	0	2022	Sans objet	Annuelle	Géorisques
Nombre de sites et de sols potentiellement pollués (BASIAS)	12	2022	Sans objet	Annuelle	Géorisques
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit			Traitement SIG	Au moment du bilan	Données Roquemaure
Nombre de nouvelles constructions implantées sur un site pollué ou potentiellement pollué			Traitement SIG	Au moment du bilan	Données Roquemaure
Concentration (moyenne annuelle et/ou jours de dépassement des seuils réglementaires) des principaux polluants surveillés	PM2.5 : 10.5 µg/m ³ Ozone : 58.1 µg/m ³ Monoxyde d'azote : 2.8 µg/m ³	2021	Sans objet	Annuelle	ATMO SUD
Nombre d'habitants exposés à des dépassements de la valeur limite réglementaire annuelle pour le dioxyde d'azote et les particules fines	0	2022	Sans objet	Annuelle	ATMO SUD

Part de la population exposée à un dépassement de la valeur guide préconisée par l'OMS	0	2022	Sans objet	Annuelle	ATMO SUD
Nombre d'habitants en zone « prioritaire air » de la carte stratégique Air	Pas de donnée		Sans objet	Annuelle	
ENERGIE					
Consommation énergétique du territoire du Grand Avignon	120 847 GWh	2019	Sans objet	Annuelle	Terristory
Nombre de nouvelles opérations disposant de performances énergétiques renforcées (label effinergie, BEPOS...)	Pas de données	-	Sans objet	Au moment du bilan	
Emissions CO2 actifs résidents et non-résidents sur leur trajet dom-travail	-	-	Estimation (méthodo à construire avec CEREMA)	Annuelle	Observatoire déplacements
Rapport entre l'offre TC (places*km) et la densité des secteurs desservis (hab/commune / zone IRIS)	-	-	Traitement SIG	Annuelle	INSEE 2015 +STAC 2018 (observatoire déplacements)
Evolution des distances moyennes domicile-travail des actifs	-	-	Traitement SIG	Annuelle	INSEE (observatoire déplacements)

résidents et parts modales					
Coût du transport domicile-travail pour les ménages (coût carburant + budget temps) par commune du périmètre	-	-	Estimation (méthode à construire avec CEREMA)	Au moment du bilan	Observatoire déplacements
TRAME VERTE ET BLEUE					
Nombre de nouvelles constructions en zones A et N	-	-	Traitement SIG	Au moment du bilan	Données Roquemaure
Superficie des espaces boisés	-	-	Traitement SIG	Au moment du bilan	Données Roquemaure
Superficie des réservoirs de biodiversité	-	-	Traitement SIG	Au moment du bilan	Données Roquemaure
Superficie d'espaces des milieux ouverts	-	-	Traitement SIG	Au moment du bilan	Données Roquemaure
Etat écologique du Rhône d'Avignon à Beaucaire (FRDR2008)	Bon	-	Sans objet	5 ans	SDAGE
Superficie de zones humides	-	-	Traitement SIG	Au moment du bilan	Données Roquemaure
Superficie des éléments paysagers inscrits au zonage par inscription graphique	-	-	Traitement SIG	Au moment du bilan	Données Roquemaure

CONSOMMATION D'ESPACE					
Evolution des surfaces de zones Agricoles			Recensement des autorisations d'urbanisme	Annuelle	Suivi des autorisations d'urbanisme
Evolution des surfaces de zones Naturelles			Recensement des autorisations d'urbanisme	Annuelle	Suivi des autorisations d'urbanisme
Evolution des surfaces de zones A Urbaniser (AU)			Recensement et localisation des autorisations d'urbanisme (PC, PA ...)	Annuelle	Suivi des autorisations d'urbanisme
Evolution des surfaces de zones Urbanisées (U)			Recensement des autorisations d'urbanisme	Annuelle	Suivi des autorisations d'urbanisme
AGRICULTURE					
Nombre d'exploitation agricole	42	2020	Valeur absolue	Annuelle	Agreste
Surface Agricole Utile (en ha)	721	2020	Valeur absolue	Annuelle	Agreste